



**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
D'ILE-DE-FRANCE**

Division d'Orléans

DSNR-Orl/MS/197/03
L:\CLAS_SIT\SACLAY\Inb40\07vds03\INS-2003-46010.doc

Orléans, le 31 mars 2003

Monsieur le Directeur du Centre d'Etudes
Commissariat à l'Energie Atomique de Saclay
91191 GIF SUR YVETTE

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
CEA Saclay - INB 40
Inspection n° 2003-46010 du 27 mars 2003
"incident de blocage d'une barre de commande"

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, une inspection réactive a eu lieu le 27 mars 2003 dans l'installation Osiris – INB 40 sur l'incident de blocage d'une barre de commande.

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection réactive du 27 mars 2003 fait suite à l'incident de blocage d'une barre de commande lors des essais de démarrage du réacteur survenu le 22 mars. Elle avait pour but d'examiner les causes de cet incident et de vérifier les conditions de redémarrage du réacteur.

Les inspecteurs ont visité les abords du canal où est entreposée la barre de commande objet de blocage. Ils ont remarqué l'absence de dispositif empêchant la chute potentielle d'objets dans le canal de transfert ; ils n'ont pas relevé de constat notable.

.../...

A - Demandes d'actions correctives

Le blocage de la barre de commande lors des essais de chute de barres avant démarrage du réacteur est survenu le 22 mars 2003, pourtant vous n'en avez informé la DRIRE que le 26 mars.

Demande A1 : je vous demande de veiller à m'informer dans les meilleurs délais de ce type d'événement notamment lorsqu'il touche un système de protection du réacteur.

La procédure n°229 du 8 août 2002 décrit les essais de montée et de descente de barre de commande à réaliser lors des essais avant démarrage du réacteur. Ceux-ci ont notamment pour but de vérifier le respect de temps maximaux de chute de barre à basse et à haute puissance. La procédure ne prévoit aucune action en cas de non respect de ces critères. Dans la pratique, il semble que les opérateurs procèdent, de leur propre initiative, à des réglages, voire à des remplacement de matériels, avant de refaire les essais. Il me semble indispensable que ce type de pratique soit encadré par la procédure. De même, celle-ci n'envisage pas les actions à entreprendre en cas de blocage de barre.

Demande A2 : je vous demande de compléter la procédure pour y intégrer les actions à suivre en cas de non respect des critères requis et d'apparition de problème particulier.

B - Observations :

- les informations habituelles relatives à cet incident seront intégrées au compte rendu d'incident significatif.
- Les inspecteurs ont noté que vous procéderiez dès le redémarrage du réacteur à des essais sur les capteurs de dépression du cœur. Vous me tiendrez informé des résultats de vos investigations sur les écarts de mesure affectant les capteurs analogiques et numériques.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points avant le 27 mai 2003. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Copies :

DGSNR PARIS

- Direction
- 4^{ème} Sous-Direction

DGSNR FAR

- 3^{ème} Sous-Direction

IRSN / SEGREN

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la Radioprotection

Signé par : Philippe BORDARIER